

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant délégation à M. Thomas FERRIERE en qualité de gestionnaire de la flotte automobile et des équipements urbains**

Le Maire de la Ville de PONT-AUDEMER,

VU la délibération n° 13-2022 portant élection du Maire ;

VU l'article 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

**Considérant** l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

**Considérant** la position occupée par M. Thomas FERRIERE en tant que responsable des équipements sportifs, responsable en cette qualité d'un service communal

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Thomas FERRIERE, responsable de la flotte automobile et des équipements urbains, sous l'autorité du Maire pour :

- Le dépôt de plainte concernant les éventuelles dégradations sur les équipements urbains.
- Le dépôt de plainte concernant les éventuels sinistres automobiles

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :


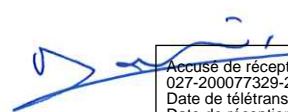
- Monsieur Thomas FERRIERE, titulaire de la présente délégation

PONT-AUDEMER, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Le Maire

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux



Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220301-465-A1  
Date de télétransmission : 24/05/2022  
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Alexis DARMOIS